

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ DU SIEL-TE

Séance du 12 FEVRIER 2024

Nombre de membres du Comité :

En Exercice : 45
Présents : 26
Pouvoirs : 6
Votants : 32

OBJET

**2024_02_12_02C Délégation du service public pour
le réseau « EBORN » -Avenant n° 3**

Votes Pour : 87
Votes Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre,
Le douze février,
à dix-sept heures,

se sont réunis à Montrond les Bains, Espace Les Forézielles, les membres du Comité du SIEL-TE Loire, sous la Présidence de Madame Marie Christine THIVANT, Présidente du SIEL-TE Loire, dûment convoqués le vingt-six janvier deux mille vingt-quatre.

Présents :

M. GOUBY Thierry, M. DEMMELBAUER Patrick, Mme CHAUVE PATRICIA, M. CILLUFO Jean-Pierre, M. GUIRAUD Antoine, M. PRUD'HOMME Daniel, M. CHORAIN Jean François, M. THOLOT Alain, M. LOUAT Roger, M. VERICEL Luc, M. JACQUEMOT Philippe, M. SABOT Jacky, M. LAMURE Christophe, M. REGEFFE Robert, M. GARNIER Julien, M. CHOULAT Paul, M. BORDET Gérard, M. POIRON JEAN-Pierre, M. PICARD Christian, M. OJARDIAS Marc, M. GAINETDINOFF Sylvain, M. COCAGNE David, Mme FAYE Sylvie, M. MOURAGNE Mathieu, M. BERTHET Frédéric, M. DE STEFANO Hervé

Formant la majorité des membres en exercice

Pouvoirs :

- Mandant : M. LAPALLUS Marc
- Mandataire : M. SOUTRENON Bernard

- Mandant : M. CHARDON Michel
- Mandataire : M. SOUTRENON Bernard

- Mandant : M. HEYRAUD Stéphane
- Mandataire : M. CHAVANNE Marc

- Mandant : M. CHARGUEROS Nicolas
- Mandataire : Mme CHAUVE PATRICIA

- Mandant : M. LE GRIS Sébastien
- Mandataire : M. SOUTRENON Bernard

- Mandant : Mme FAYOLLE Sylvie
- Mandataire : Mme THIVANT Marie-Christine

Absents :

Mme GARNIER Ghislaine, M. RICHARD Christophe,
M. DOITRAND Raphael, M. DEGOUT Julien, M.
BONNEFOND Vincent, M. BRET Richard, M. FLACHER
Annick, M. BLANCHON Christian, M. LARGERON
Olivier, M. PRAST Lionel, M. DELORME Daniel, M.
CAPITAN Jean-Paul, M. DESHAYES Sébastien

Le secrétariat a été assuré par : Pierre SIMONE

Madame la Présidente expose :

CONSIDERANT que le 15 février 2019, un groupement d'autorités concédantes a été constitué en vue de permettre à ses adhérents de passer et exécuter un contrat de concession portant sur la délégation du service public d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE).

CONSIDERANT que le contrat de concession a été signé le 20 mars 2020 avec SPBR1 pour l'intégration au réseau EBORN.

CONSIDERANT que depuis cette date, deux avenants ont été signés les 15 juin 2020, et 28 mars 2022.

CONSIDERANT que de nouveaux besoins ont émergés.

CONSIDERANT que pour prendre en compte ces nouveaux besoins, il est proposé de signer un troisième avenant relatif aux points ci-après :

- Hausse du nombre de bornes pouvant être déployées sur le périmètre global de la DSP (+ 800) et modification de certaines dispositions relatives à la réalisation des travaux ainsi qu'à leur facturation.
- Intégration du principe et des modalités de la facturation dite-post-charge visant à améliorer le taux d'utilisation des bornes de la DSP ;
- Intégration de précisions sur le principe et les modalités TIRUERT, et notamment sur les obligations du délégataire et les modalités de répartition des recettes générées ;
- Intégration du principe d'évolution possible des tarifs payés par les utilisateurs dans l'hypothèse où les formules d'indexation prévues par le contrat seraient insuffisantes à cet égard ;
- Renforcement des moyens humains et financiers alloués aux actions commerciales et à l'innovation et précisions sur les objectifs du délégataire à cet égard ;
- Indexation de la part fixe de la redevance de mise à disposition des biens, et précisions sur les modalités d'application de cette redevance ;
- Ainsi que d'autres évolutions diverses de certaines dispositions existantes au regard de l'expérience tirée des premières années d'exécution de la DSP, comme la modification de certaines définitions au contrat.

CONSIDERANT que les modifications apportées par l'Avenant ne modifient pas l'équilibre économique du contrat, dans le respect des articles L.3135-1 et R.3135-7 du Code de la commande publique.

Après en avoir délibéré, le Comité du SIEL-Territoire d'Energie Loire, à l'unanimité / la majorité :


APPROUVE le projet d'avenant n° 3 au contrat de délégation du service public pour le réseau « Eborn »,

AUTORISE le Président du SYANE, en tant que Coordonnateur du groupement d'autorités concédantes, à signer cet avenant ainsi que toutes pièces à intervenir dans ce dossier.

Fait et délibéré en séance,

Le 12 février 2024

Ont signé au registre tous les membres présents
Pour extrait conforme, la Présidente



Marie-Christine THIVANT

Publiée le

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.